

Natacha Bouchart refuse aux Calaisiens le droit de manifester contre les migrants

Les Calaisiens en colère



Ralliement à 14 h 00
au bassin ouest,
face au port de Calais.

Un haut blanc serait bien,
mais pas obligatoire.



Départ de la marche à 14 h 20 en
direction de la plage de Calais,
dans le calme et la sérénité, où
une chaîne humaine de solidarité
y sera formée.

Rassemblement le Dimanche 4 Octobre 2015.

Ne pas jeter sur la voie publique.

IPNS.

Les Calaisiens préparent depuis quelques semaines une manifestation visant à dénoncer les mauvais traitements dont ils sont victimes, les agressions, les mises en danger, la saleté gangrenant leur ville, la nécessité pour certains d'entre eux, comme Nadine, de vivre en reclus avec tout un attirail sécuritaire délirant auquel il ne manque plus qu'un mirador.

Cette manifestation était prévue pour ce 4 octobre, un dimanche pour qu'un maximum de Calaisiens et de sympathisants à leur oppression politico-migratoire puisse venir.

Mais bien sûr, le peuple qui s'exprime dans le respect de la loi cela ne fait jamais bien dans le décor politique.
Ah, le peuple cet éternel empêcheur d'enfumer en rond...

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Est interdit, le rassemblement organisé par la Communauté « Les Calaisiens en colère » le 4 octobre 2015 au Bassin Ouest à Calais à 14h00 ; ainsi que tout autre rassemblement ou manifestation ayant le même objet ou le même but qui ne seraient pas déclarés, préalablement et au moins trois jours avant, en Mairie ou en Sous-Préfecture.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Par crainte d'un succès qui aurait pu faire une mauvaise publicité à la ville, la maire Natacha Bouchart a donc pondu un arrêté afin d'interdire aux Calaisiens d'exprimer leur souffrance quotidienne, leur ras-le-bol des nuisances occasionnées par les clandestins présents chez eux en toute illégalité, faisant allusion à la « *situation particulière de la ville de Calais caractérisée par la présence massive et croissante de migrants* », comme si c'était une fatalité qu'il fallait de toute façon accepter, avec « *la montée des tensions* » générée par cette présence hors-la-loi entre, je cite, « *les groupuscules d'extrême droite et les groupuscules d'extrême gauche* »...

Et comme toujours cette interdiction intervient au dernier moment, alors que les gens se sont déjà organisés pour y aller, que les Calaisiens se sont donnés du mal pour confectionner des belles banderoles...

Ainsi donc Mme Bouchart traite ses administrés rétifs à la montée des actes d'incivilités et surtout aux agressions qu'ils subissent de... « *groupuscules d'extrême droite* » ! Il faut se pincer pour bien être sûr qu'on ne rêve pas !

Et les prétextes invoqués sont particulièrement cocasses pour qui suit un peu le quotidien de nos amis calaisiens qui ne manquent jamais de poster [sur leur page](#) des vidéos et de photos pour attester de leur vécu.

Mme Bouchart parle en effet de « *graves troubles à l'ordre public, dégradations des biens publics et privés, échauffourées, rixes, violences* » perpétrés, selon elle, par ces mêmes « *groupuscules* » sur ce qu'elle appelle pudiquement « *la thématique des migrants à Calais* ». Ca claque bien cette formulation, on pourrait la croire sortie d'un livre d'un ethnologue réputé étudiant les mœurs d'une peuplade endémique de la région.

Mais on y comprend surtout que les clandestins sont, eux, absolument dédouanés de toute responsabilité dans tout ce qui se passe à Calais, considérés par la maire de la ville sans doute comme des irresponsables, des personnes immatures qu'il conviendrait d'excuser de tout, comme on excuserait un gamin capricieux et mal élevé des bêtises qu'il ferait par crainte de le contrarier.



C'est oublier que ces clandestins manifestent bruyamment dans les rues et devant la mairie, qu'ils perturbent les mariages alors même qu'ils n'ont aucune autorisation mais qu'on les laisse faire par peur de les énerver, par conscience de leur dangerosité, même si celle-ci est soigneusement minorée. C'est faire mine aussi d'ignorer que **ces jours-ci ils ont cassé des voitures de Calaisiens (d'extrême droite, d'extrême gauche, ou d'électeurs qui ont voté pour vous et qu'on n'y reprendra plus, Mme Bouchart ?) à coups de sabres et de barres de fer.** Ces gens viennent chez nous, ils nous font la guerre mais nous

n'avons pas le droit de manifester pour dénoncer cela. Aujourd'hui les frontières sont grandes ouvertes mais la mairie de Calais est entourée de barrières, comme toute la ville de Calais. Mais quelle est donc cette étrange logique consistant à ouvrir nos frontières si c'est pour ensuite clôturer nos villes, nos maisons ?



Madame Bouchart met en avant sa responsabilité à assurer la sécurité des Calaisiens. Mais que ne se sent-elle responsable quand il s'agit d'assurer la sécurité de Nadine, première victime des clandestins de la jungle, quand celle-ci doit vivre en permanence l'œil rivé sur son coûteux portail installé pour se protéger des attaques des clandestins ? Où était sa responsabilité à assurer la sécurité quand Nadine s'est fait voler à neuf reprises son bois de chauffage ? Où était sa responsabilité à assurer la sécurité quand Nadine a dû se terrer dans sa salle de bain pendant que les clandestins caillaient sa maison ? Où est sa responsabilité à assurer la sécurité quand Nadine lui demande un rendez-vous qu'elle s'obstine à refuser ?

<http://ripostelaique.com/exclusif-ce-qui-se-passe-vraiment-a-calais-et-dans-la-jungle.html>

La commodité de passage des rues et voies publiques est également abordée dans l'arrêté, alors même qu'un **collège a dû déplacer son entrée pour éviter des bagarres, des agressions**

et même des attouchements sexuels sur les élèves, et que cette nuit encore une centaine de clandestins ont bloqué le trafic du tunnel sous la Manche, forçant « *une clôture et le passage auprès d'agents de sécurité du tunnel* », plaquant au sol des membres du personnel et [caillassant](#) les camions et les forces de l'ordre.

Quelle ironie donc, Mme Bouchart que d'invoquer un prétexte aussi fallacieux ! Il faut préciser que selon [la responsable](#) d'Eurotunnel, l'opération de blocage du tunnel aurait été orchestrée par une association anarchiste des No Borders apparemment peu soucieuse de mettre en danger la vie des clandestins pourvu qu'on en parle et qu'elle continue surtout de toucher des subventions y compris notamment grâce à l'argent des électeurs du FN, peu soucieuse aussi que l'un d'entre eux ne profite de l'occasion pour aller déposer une bombe, soit dit en passant. Et pendant ce temps, les passagers ordinaires qui ont payé leur billet sont dûment fouillés au corps, Vigipirate oblige... Quelle vaste blague !

D'ailleurs les cheminots ont adressé [un courrier](#) aux pouvoirs publics pour leur faire part de leur incapacité à « *continuer à exercer notre métier dans de telles conditions de stress, d'angoisse et de peur au ventre* ».

Et puis il y aurait aussi les attroupements, les troubles de voisinage et autres nuisances qu'une telle manifestation pourrait provoquer, et toutes ces choses susceptibles de perturber le repos des habitants. Mais là on s'esclaffe en faisant le décompte des innombrables et récurrentes bagarres qui se passent dans la ville du fait des clandestins et qui ne sont donc en rien le fait de la population calaisienne, celle que la maire qualifie injustement et sans vergogne « *d'extrême droite* ».

Et ne parlons pas de la saleté, avec des endroits ressemblant davantage à des déchetteries à ciel ouvert qu'à des quartiers d'une ville civilisée tenue par un représentant responsable. Car les clandestins ont pour fâcheuse habitude de jeter leurs détritrus par terre sans la moindre sanction, quand vous, malheureux Français légaux, pour un simple mégot jeté au sol

on vous réclamera la somme invraisemblable de 68 euros !



Natacha Bouchart prétexte enfin le nombre insuffisant de policiers permettant d'assurer la sécurité de la manifestation, des policiers qui eux-mêmes n'en peuvent plus d'assurer le bien-être des clandestins au détriment des Calaisiens dont ils approuvent en toute discrétion le combat. Or, il se trouve que la question du manque d'effectifs policiers ne se pose pas lorsque ceux-ci encadrent les manifestations sauvages des occupants illégaux de la ville.

A côté de cela [on apprendait](#) ces jours-ci que l'APL serait réduite de 225 millions pour les Français, et qu'une partie de la somme rabotée servira « *pour renforcer les capacités d'accueil des réfugiés* ». En effet, Manuel Valls a déclaré vouloir [débloquer](#) la somme de 613 millions d'euros pour 2016 et 2017, afin de financer l'accueil de ces derniers. Les Français devront donc se serrer la ceinture pour permettre à leurs remplaçants de s'installer avec davantage de confort, remplaçants parmi lesquels peuvent se trouver des agresseurs, des voleurs, des djihadistes...

Mais la maire LR de Calais interdit aux Calaisiens d'exprimer tout haut le ras-le-bol ce qu'ils subissent et de demander à

ce que leur ville retrouve la vie normale qui devrait être celle d'un pays en période de paix.

Malgré l'arrêté de la mairie, le collectif des Calaisiens en Colère a décidé de passer outre et de maintenir la manifestation puisque les clandestins illégitimes peuvent, eux, le faire sans représailles ni poursuites. Car après tout, pourquoi le peuple légitime serait-il le seul à ne pas pouvoir braver les interdits, dans la mesure où les élus montrent pleinement à la face du monde leur incapacité absolue à maîtriser la situation, à faire preuve de fermeté et à faire régner l'ordre dans ce pays ?

Caroline Alamachère

Calais

POLE AFFAIRES JURIDIQUES – Pouvoir de police du Maire Interdiction du rassemblement initié par la communauté « *Les calaisiens en colère* » prévu le 4 octobre 2015 à partir de 14h00 au Bassin Ouest à Calais ;

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :	NOUS , Maire de la Ville de CALAIS, Sénateur du Pas-de-Calais,
<input type="checkbox"/> son affichage en Mairie le	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
<input type="checkbox"/> sa notification faite le	VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-14 ,
Et de sa réception en Préfecture le	VU le Code Pénal ;
Pour Mme le Maire, Par délégation de signature,	CONSIDERANT l'appel au rassemblement organisé par la communauté « <i>Les Calaisiens en colère</i> » le 4 octobre 2015 à partir de 14h00 au Bassin Ouest à Calais ;
Le Directeur du Département des Affaires Générales et Population	CONSIDERANT la situation particulière de la Ville de Calais caractérisée par la présence massive et croissante de migrants vivant dans des conditions précaires sur le territoire ainsi que la montée des tensions liées à cette présence entre les groupuscules d'extrême droite et les groupuscules d'extrême gauche ;
Julien ROUSIES	CONSIDERANT les graves troubles à l'ordre public (dégradations des biens publics et privés, échauffourées, rixes, violences entre personnes) qui ont déjà été causés par des affrontements entre ces différents groupuscules d'extrême droite et d'extrême gauche lors de manifestations sur la thématique des migrants à Calais ,
	CONSIDERANT que le rassemblement initié par la communauté « <i>Les Calaisiens en colère</i> » prévu le 4 octobre 2015 à 14h00 au Bassin Ouest à Calais, au regard de son horaire, son lieu et son objet, présente de sérieux risques de troubles à l'ordre public ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-216201939-20150930-PAJ_178-2015-AR

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment de faire respecter la sûreté et la commodité de passages des rues, places et voies publiques, ainsi que de prévenir et réprimer les atteintes à la tranquillité publique, telles que les disputes, rixes, actes violents accompagnés d'ameutements dans les rues, attroupements, bruits, troubles de voisinage, rassemblements susceptibles de troubler le repos des habitants, désordres, nuisances et d'une façon générale, tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour prévenir les troubles susceptibles d'être engendrés par, ou en marge de cette manifestation afin de préserver et garantir l'ordre public ;

CONSIDERANT l'impossibilité d'encadrer et d'assurer la sécurité de cet événement à risque par des forces de police en nombre suffisant ;

CONSIDERANT que seule une mesure d'interdiction est de nature à prévenir le trouble grave à l'ordre public ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Est interdit, le rassemblement organisé par la Communauté « Les Calaisiens en colère » le 4 octobre 2015 au Bassin Ouest à Calais à 14h00 ; ainsi que tout autre rassemblement ou manifestation ayant le même objet ou le même but qui ne seraient pas déclarés, préalablement et au moins trois jours avant, en Mairie ou en Sous-Préfecture.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commissaire Central de la Police Nationale et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Madame la Préfète du Pas-de-Calais et fera l'objet d'un avis en mairie.



Hôtel de Ville,
le 3 septembre deux mil quinze

Pour le Maire,
adjoint

« Voilà maintenant on sait que la maire de Calais donne plus de droits à des clandestins, la plupart armés et dangereux, qu'à ses propres administrés qui aspirent à vivre tranquillement chez eux, dans leur ville, dans leur pays. Honte à vous madame le maire (un de vos sbires lit probablement ce groupe facebook), les Calaisiens ont besoin d'un maire droit dans ses bottes et qui défend ses administrés, pas d'une carpette incompetente qui n'a que faire de l'exaspération des habitants. »

« ET vous c'est pas une honte d'interdire un rassemblement des calaisiens en colère ???? Quand VOS MIGRANTS manifestent ils sont où les arrêtés?? on fait quoi pour les arrêter ???? rien les crs les encadrent, ils emmerdent le monde à bloquer les mariages, bloquer les rues. Mais là vous vous en foutez clairement n'oubliez pas que c'est les Calaisiens qui votent et non vos petits protégés. Quand est ce que vous allez bouger vraiment ?? »

« Ne pourrait-on pas enfin condamner les membres du

« collectif » anarchiste No Border pour incitation au crime, complicité de dommages à la propriété et mise en danger de la vie d'autrui ? »